



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 26 FEVRIER 2020

*Procès-verbal*  
*Partie 1*



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_014-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

**CC2020\_014 :** Assemblées / Détermination du nombre de vice-présidents / Modification de la délibération n° 2014-03 du 16 avril 2014

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

#### Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020  
Reçu en préfecture le 27/02/2020  
Affiché le 27/02/2020   
ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_014-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020  
Reçu en préfecture le 27/02/2020  
Affiché le 27/02/2020   
ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_014-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020**

**CC2020\_014 :** Assemblées / Détermination du nombre de vice-présidents / Modification de la délibération n° 2014-03 du 16 avril 2014

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 5.2

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

En application de cet article, il convient de déterminer le nombre des vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-président supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2014-03 du 16 avril 2014 « détermination du nombre de vice-présidents » et fixant le nombre de vice-président à quinze ;

Considérant que Madame Nora MEBAREK a été élue députée européenne ;

Considérant que ce mandat de députée européenne est incompatible avec le mandat de vice-présidente d'ACCM ;

Considérant la démission de Madame Nora MEBAREK de son mandat de vice-présidente d'ACCM adressée au Président de la communauté d'agglomération par courrier électronique du 29 janvier 2020, ladite démission prenant effet à la date du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE : FIXER** à quatorze le nombre de vice-présidents.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le 28/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_015A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

**CC2020\_015A :** Finances / Rapport d'orientations budgétaires 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

### Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le 28/02/2020



ID : 013-241300417-20200228-CC2020\_015A-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 28/02/2020  
Reçu en préfecture le 28/02/2020  
Affiché le 28/02/2020   
ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_015A-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020**

**CC2020\_015A** : Finances / Rapport d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.1

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a créé par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires

Ce rapport d'orientations budgétaires doit porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, présenter les engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée, mais également fournir des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - APPROUVER** le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

**Pour (41)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_016-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

**CC2020\_016 :** Politique de l'eau / Protection des zones de sauvegarde - Approbation des conclusions de l'Etude Ressource Stratégique (ERS) pour la nappe de la Crau

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

#### Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ



Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_016-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020  
Reçu en préfecture le 27/02/2020  
Affiché le 27/02/2020   
ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_016-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020**

**CC2020\_016 :** Politique de l'eau / Protection des zones de sauvegarde - Approbation des conclusions de l'Etude Ressource Stratégique (ERS) pour la nappe de la Crau

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu l'arrêté du 13 février 2006, portant création du syndicat mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCRAU) ;

Vu la délibération n°2011-25 du 25 février 2011 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au SYMCRAU ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur du bassin le 3 décembre 2015 ;

Considérant que le SDAGE reconnaît la masse d'eau souterraine « Cailloutis de la Crau - FRDG104 » comme ressource stratégique à préserver pour l'alimentation en eau potable ;

Considérant qu'à ce titre le SDAGE demande la réalisation d'une étude ressource stratégique pour la nappe de la Crau ;

Considérant que le SYMCRAU a pour mission de « veiller à ce que les aménagements, les études et les travaux ayant un impact direct sur les systèmes hydrauliques superficiels, la nappe de Crau et leur environnement, respectant les objectifs généraux de préservation des milieux et de sécurité » ;

Considérant qu'ACCM a participé aux divers groupes de travail et de réflexion tout au long de l'élaboration de l'Etude Ressource Stratégique (ERS) durant deux années ;

Considérant la nappe de la Crau comme la ressource majoritairement utilisée sur le territoire pour l'alimentation en eau potable de 300 000 habitants et des industries ainsi que des activités agricoles et artisanales, celle-ci est fortement vulnérable tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Elle est classée comme ressource stratégique.

Suite à une demande du SDAGE, le SYMCRAU, en charge de la gestion des eaux souterraines de la Crau, a réalisé une étude ressource stratégique pour la nappe de la Crau (étude réglementaire) entre septembre 2015 et mars 2018.

En menant une démarche scientifique (modélisation hydrogéologique) et concertée avec les collectivités, l'étude du SYMCRAU a permis de déterminer des zones de sauvegarde de la ressource en eau souterraine de la Crau.

Ces zones de sauvegarde sont donc des secteurs stratégiques de la nappe devant faire l'objet d'une protection particulière pour garantir sur le long terme la satisfaction des besoins en eau potable. On distingue les zones de sauvegarde exploitée (ZSE), destinées à protéger les usages actuels, des zones de sauvegarde non actuellement exploitées (ZSNEA), qui ne sont pas indispensables pour la satisfaction des besoins actuels mais qui protègent les usages futurs. La préservation des zones de sauvegarde répond donc à un objectif sanitaire de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des populations actuelles et futures.

L'étude ressource stratégique (ERS) vise les objectifs suivants :

- Déterminer les zones de sauvegarde dans lesquelles des actions prioritaires sont à mener pour préserver la capacité d'alimentation en eau potable des populations, d'un point de vue qualitatif et quantitatif
- Lister les dispositions techniques à engager sur le long terme pour protéger les zones de sauvegarde
- Définir les outils de planification urbaine qui peuvent être mobilisés pour intégrer les zones de sauvegarde dans le développement urbain
- Dégager un schéma d'actions à engager dans le futur pour protéger les zones de sauvegarde dans un projet de territoire partagé

Les zones de sauvegarde définies par l'ERS sur le périmètre de la nappe de la Crau sont au nombre de 8. Elles représentent une surface totale de 100 km<sup>2</sup> soit environ 20 % de l'aire de la nappe.

<b>Zone de sauvegarde</b>	<b>Communes concernées</b>	<b>Superficie (km<sup>2</sup>)</b>	<b>Captages protégés</b>	<b>Débit cible (m<sup>3</sup>/j)</b>	<b>Communes desservies</b>
<b>ZSE de Saint-Hippolyte</b>	Arles, St-Martin-de-Crau	6.7	St Hippolyte	14 000	Arles et St-Martin-de-Crau
<b>ZSE de Miramas</b>	St-Martin-de-Crau, Miramas, Salon-de-Provence, Istres	16	Canaux Jumeaux	10 000	Miramas, Entressen et St-Chamas
<b>ZSE du Super Ventillon</b>	Grans, Miramas, Istres et Fos-sur-Mer	32	Ventillon, Fanfarigoule, Tapiés, Caspienne, Autodrome	43 000	Port-St-Louis-du-Rhône, Port-de-Bouc, Fos-sur-Mer, Istres, GPMM, Martigues
<b>ZSE de Saint-Martin-de-Crau</b>	St-Martin-de-Crau	4	Lion d'Or et Valboisé	5 000	St-Martin-de-Crau
<b>ZSNEA de Mas-Thibert</b>	Arles, St-Martin-de-Crau	19	Mas-Thibert	10 000	Arles et St-Martin-de-Crau
<b>ZSNEA d'Aureille</b>	Aureille, St-Martin-de-Crau	0.7	Les Fiolles	3000	Aureille et communes voisines
<b>ZSNEA de St-Martin-de-Crau</b>	St-Martin-de-Crau	8.5	Lion d'Or et Valboisé	10 000	St-Martin-de-Crau et Arles
<b>ZSNEA de Salon-de-Provence</b>	Salon-de-Provence, Eyguières	18	ZAC de la Crau	14 000	Salon-de-Provence et communes voisines

ACCM est concernée par les zones de sauvegarde suivantes : ZSE de Saint-Hippolyte, ZSE de Miramas, ZSE de Saint-Martin-de-Crau, ZSNEA de Mas-Thibert, ZSNEA d'Aureille, ZSNEA de St-Martin-de-Crau.

L'ERS propose, sous forme de recommandations techniques, un ensemble de mesures à mettre en place pour éviter les risques de pollution dans les zones de

sauvegarde. L'étude établit une liste des dispositions offertes par le Code de l'Urbanisme pour intégrer la protection des zones de sauvegarde dans les documents de planification urbaine.

L'ERS dégage les grandes lignes d'une stratégie d'actions pour la protection des zones de sauvegarde. Celle-ci concernent en premier lieu les communes et EPCI, à travers la prise en compte obligatoire des zones de sauvegarde, par un porter à connaissance de l'Etat, dans les documents de planification (PLU, PLUi, SCOT). Les autres mesures concernent des dispositions techniques à mettre en place par les services publics, gestionnaires d'ouvrages et opérateurs économiques susceptibles d'impacter la ressource en eau.

Ces dernières mesures n'ont pas de portée réglementaire, elles constituent un optimum technique qui pourra si nécessaire faire l'objet d'adaptation pour permettre l'application d'actions de protection équivalente.

L'Étude Ressource Stratégique (ERS), dont une plaquette synthétique est annexée à la délibération, est communicable dans sa version intégrale par simple demande auprès de la Direction des Services Techniques de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1 - APPROUVER** les conclusions de l'Étude Ressource Stratégique de l'aquifère des cailloutis de la Crau ;
- 2 - CONSIDÉRER** la protection des zones de sauvegarde comme relevant de l'intérêt général ;
- 3 - VEILLER** à une prise en compte des zones de sauvegarde dans les futurs projets d'aménagement et documents de planification.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_017-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

**CC2020\_017 :** Politique de l'eau / Avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'eau potable - Modification des horaires d'ouverture au public et de la facture eau potable

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

#### Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_017-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020  
Reçu en préfecture le 27/02/2020  
Affiché le 27/02/2020   
ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_017-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020**

**CC2020\_017 :** Politique de l'eau / Avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'eau potable - Modification des horaires d'ouverture au public et de la facture eau potable

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu la délibération 2015-142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération 2016-09 relative à l'avenant N°1 portant création de la société ACCM Eau et transfert de délégation de service public ;

Vu la délibération 2017-183 relative à l'avenant N°2 portant modification du calendrier de versements des recettes globale, des décomptes du délégataire et de la définition des paramètres d'actualisation au 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 ;

Considérant nécessaire de clarifier, pour les abonnés, la facture d'eau (annexe N° 20 du contrat d'origine) en y apposant au côté du logo d'ACCM Eau la mention « une société du groupe SAUR » et de son logo, mention apposée depuis le second semestre 2018,

Considérant l'article 41 du contrat qui prévoit que les factures doivent comporter la mention « facturation pour la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette », mention qui est apposée depuis le second semestre 2019,

Considérant la faible fréquentation du public à l'accueil physique du samedi de 9h00 à 12h00, dans les locaux d'ACCM Eau 8 rue Aimé et Eugénie Cotton à Arles, prévu à l'article 39.1 du contrat initial dont le constat est le suivant :

- Du 1/07/2017 au 30/06/2019 100 passages soit moins de 1 personne /samedi,
- Plus de 40% de l'accueil effectué le samedi ne nécessitait aucune relation physique puisqu'ils constituaient des dépôts de Titres Interbancaires de paiement, de chèques, de cartes de transmission d'index,
- Hors comptabilisation de ces dépôts, il est donc enregistré le passage de 55 personnes sur 104 semaines représentant 1 personne toutes les 2 semaines,

Il est convenu de fermer la permanence du samedi matin et de redéployer les 3 heures du samedi matin sur le mercredi et sur une plage horaire comprise entre 13h30 à 16h30, redéploiement qui restera adaptable selon les besoins du service en prenant en compte notamment les heures de forte affluence téléphonique.

Considérant la nécessité de substituer à l'annexe n°20 le nouveau modèle de facture présentée en annexe de l'avenant.

Le présent avenant qui ne modifie pas l'objet du contrat, ni ne bouleverse son économie générale, a pour objet de concrétiser l'ensemble de ces nouvelles dispositions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, cet avenant n'entraînant aucune incidence financière, la

commission de délégation de service public de la collectivité ne doit donc pas être consultée.

Dans la mesure où ces changements ne répondent à aucune des conditions prévues à l'article R.3135-7 du Code de la commande publique et ne sont donc pas substantiels, le contrat peut être modifié par le présent avenant sans nouvelle procédure de mise en concurrence en application de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'eau potable présenté en annexe ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer le dit avenant au nom et pour le compte d'ACCM ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_018-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

**CC2020\_018 :** Politique de l'eau / Demande de plafonnement d'une facture d'eau

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

#### Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020



ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_018-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_018-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020**

**CC2020\_018 :** Politique de l'eau / Demande de plafonnement d'une facture d'eau

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la demande de la société Ludi Arles Organisation, domiciliée à ARLES (13200), spécialisée dans le secteur des activités de soutien au spectacle vivant, représentée par sa présidente Mme Lola Jalabert, en date du 8 novembre 2019, pour un plafonnement de ses factures d'eau, des 17 juillet et 23 décembre 2019 d'un montant de 33 506,60 € TTC, au motif d'une fuite d'eau après compteur réparée le 12 juin 2019.

Considérant les faits ci-après exposés :

Les consommations annuelles de la société Ludi Arles Organisation relevées sur le compteur N°018683 desservant l'adresse 9000 Rond-point des Arènes à Arles ont été les suivantes :

2016 : 2 548 m<sup>3</sup>

2017 : 327 m<sup>3</sup>

2018 : 482 m<sup>3</sup>

2019 : 4 714 m<sup>3</sup> (1<sup>er</sup> semestre)

2019 : 14 380 m<sup>3</sup> (2<sup>ème</sup> semestre)

Le relevé du compteur le 15 mars 2019 (1<sup>er</sup> semestre), a fait l'objet d'un courrier en date du 22 mars 2019 transmis par du délégataire ACCM Eau conformément au cadre fixé par la loi dite « Warsmann » (décret N°2012-1078 du 24 décembre 2012) afin d'alerter l'abonné sus-nommé et lui permettre de mettre les moyens en œuvre pour localiser la fuite et la réparer.

Le second relevé du 1<sup>er</sup> octobre 2019, a également fait l'objet d'un courrier en date du 10 octobre 2019 mentionnant toujours une consommation d'eau anormalement élevée.

La réparation de la fuite par la régie plomberie d'Arles (attestation à l'appui) a eu lieu le 12 juin 2019 (comme mentionné dans le courrier du 8 novembre 2019),

Considérant que la loi dite « Warsmann » et son article L 2224-12-4 alinéa III bis ne peut s'appliquer en l'état au motif que seul les locaux d'habitation en sont bénéficiaires et sous réserve de respecter un délai de réparation maximum d'un mois ;

Considérant que le compteur bénéficie déjà d'un abonnement spécifique dit « compteur vert » du fait de l'usage strict de l'eau en arrosage et dont la part assainissement n'est pas facturée ;

Considérant l'architecture du monument, de par le nombre et l'importance des cavités présentes en sous-sol du bâtiment, ayant rendu très difficile la détection de la fuite et son délai de réparation, il a été convenu de procéder à un calcul de plafonnement exceptionnel selon les modalités suivantes:

La consommation moyenne calculée de 2016 à 2018 par semestre est de 560 m<sup>3</sup>,

La facture du 17 juillet d'un volume de 4 714 m<sup>3</sup> sera plafonné à 560m<sup>3</sup> (hors

taxes VNF et AERMC) soit un dégrèvement de 4 154 m<sup>3</sup>,

Ce qui ramène la facture du 17 juillet 2019 à 991,39 € TTC au lieu de 8 288,40 € TTC.

La facture du 23 décembre 2019 (consécutives à la relevé du 1<sup>er</sup> octobre) restant due pour un montant cumulé, de juillet à décembre, à 33 506,60 € TTC sera donc ramenée à 26 209,59 € TTC.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** le plafonnement exceptionnel au profit de la société Ludi Arles Organisation de la consommation d'eau du premier semestre 2019 à 560m<sup>3</sup> pour un montant de 991,39 € TTC relatif à la facture du 17 juillet 2019. Plafonnement qui porte le restant due par la société Ludi Arles à 26 209,59 € TTC, montant à acquitter auprès du délégataire ACCM Eau ;

**2 - AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce plafonnement et à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_019-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

**CC2020\_019** : Assainissement / règlement du service d'assainissement non collectif

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

#### Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020


Affiché le 27/02/2020



ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_019-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020  
Reçu en préfecture le 27/02/2020  
Affiché le 27/02/2020   
ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_019-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020**

**CC2020\_019 :** Assainissement / règlement du service d'assainissement non collectif

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 6.4

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20 Equivalent habitant) ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2008-186 du 2 décembre 2008 relative à l'approbation de la création du service d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire d'ACCM ;

Vu la délibération d'ACCM n° 2009-74 relative à l'approbation du premier règlement de service du SPANC ;

Vu la délibération d'ACCM n° 2019-018 du 6 mars 2019 concédant la réalisation des contrôles au délégataire du contrat de délégation du service public assainissement par voie d'avenant n°4 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de service du SPANC suite à l'évolution de la réglementation et à la parution, en janvier 2017, du guide de rédaction du règlement du service public d'assainissement non collectif par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) sur lequel ACCM devait s'appuyer pour sa rédaction ;

Considérant l'information due aux usagers, La mise à jour du règlement de service de l'assainissement non collectif a pour but de fixer les droits et obligations de chacun et en particulier :

- les obligations d'accès aux propriétés privées pour procéder aux missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif (article L1331-11 du Code de la santé publique),
- les sanctions encourues en cas de refus répétés et les procédures de réclamations,
- les obligations d'entretien et de mise en conformité des installations.

Le règlement précise les types et moyens de contrôles ou avis obligatoires délivrés par le SPANC à savoir :

- contrôle périodique de bon fonctionnement tous les 8 ans
- contrôle en cas de nuisances et signalement de pollution avérée
- contrôle en cas de vente
- avis de conception et implantation d'un projet
- rapport de vérification des travaux réalisés

La réalisation de ces missions donne lieu à des redevances fixées annuellement par délibération et perçues auprès de l'utilisateur à l'issue du service rendu.

Ces redevances permettent d'équilibrer le budget du SPANC.

Le règlement de service ainsi que toutes les informations utiles sont téléchargeables sur le site d'ACCM <https://www.agglo-accm.fr/lassainissement-non-collectif/>

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - APPROUVER** la mise à jour du règlement du SPANC d'ACCM.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020  
Reçu en préfecture le 27/02/2020  
Affiché le 27/02/2020   
ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_020-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

**CC2020\_020 :** Grands travaux et développement économique / Abandon projet - résiliation du marché / Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la zone économique du Bois de Leuze à Saint Martin de Crau

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

#### Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

The logo for SLD (Société Lyonnaise de Distribution) is displayed in a stylized, italicized font.

ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_020-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_020-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020**

**CC2020\_020 :** Grands travaux et développement économique / Abandon projet - résiliation du marché / Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la zone économique du Bois de Leuze à Saint Martin de Crau

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-112 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du 1<sup>er</sup> juillet 2008 attribuant la prestation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la zone économique du Bois de Leuze sur le territoire de Saint Martin de Crau marché n° 2008-36 à la société PROJETEC SUD pour un montant de 119 324,50 € HT ;

Vu la délibération n° 2010-12 du bureau communautaire d'ACCM du 11 mai 2010 approuvant la conclusion de l'avenant n°1 du marché 2008-36 et fixant le forfait définitif (tranche ferme et tranche conditionnelle avec études complémentaires) de rémunération du maître d'œuvre à 144 368,22 € HT et actant le changement de dénomination en PROJETEC ENVIRONNEMENT ;

Vu la délibération n°2012-20 du bureau communautaire d'ACCM du 02 octobre 2012 approuvant l'avenant n°2 de prestations supplémentaires d'un montant de 21 740 € HT soit une augmentation de 39,20 % portant le marché à 166 108,22 € HT ;

Considérant le procès verbal d'assemblée générale mixte en date du 06 août 2014, les associés de la société PROJETEC ENVIRONNEMENT ont décidé la modification de dénomination sociale de l'entreprise en TECTA sans changement juridique dans la situation du titulaire. ;

Vu l'article 3 du chapitre VII du CCP mentionnant que dans le cas de l'abandon du projet par le maître d'ouvrage, le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité

Considérant les nouvelles contraintes administratives et techniques imposées par la SNCF Réseaux dans le cadre de travaux sous voies ferrées qui modifient de manière conséquente le programme des opérations ainsi que le budget alloué à l'opération ;

Considérant qu'une partie des prestations a été réalisée et mandatée pour un montant révisé de 168 107,93 € HT et que le prestataire ne peut prétendre à aucune indemnité ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - PRONONCER** la résiliation du marché 2008-36 pour motif d'intérêt général d'abandon du projet initial conclu avec le prestataire TECTA ;

**2 - PRÉCISER** que le montant définitif au prorata des missions de maîtrise d'œuvre, révision comprise est de 168 107,93 € HT ;

**3 - PRÉCISER** qu'aucune indemnité ne sera versée au titre de l'abandon du projet ;

**4 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer et notifier la décision de résiliation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. La résiliation prendra effet un mois après la notification de la décision de résiliation conformément à l'article 3 du chapitre VII du CCP.

**Pour (41)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020



ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_020-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_021-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

**CC2020\_021 :** Grands travaux et développement économiques / Abandon du projet - résiliation du marché / Travaux d'extension de la Z.I. du Bois de Leuze à Saint Martin de Crau / Lot 4 : réseaux secs - Génie Civil, Gaz, Télécom, Fibre

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

#### Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020  
Reçu en préfecture le 27/02/2020  
Affiché le 27/02/2020   
ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_021-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_021-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020**

**CC2020\_021 :** Grands travaux et développement économiques / Abandon du projet - résiliation du marché / Travaux d'extension de la Z.I. du Bois de Leuze à Saint Martin de Crau / Lot 4 : réseaux secs - Génie Civil, Gaz, Télécom, Fibre

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2012-194 du Conseil communautaire du 4 décembre 2012 attribuant le lot 4 (réseaux secs - Génie Civil, Gaz, Télécom, Fibre) du marché n° 2012-65 au groupement SACER SUD EST (mandataire)/ GUINTOLI/EHTP pour un montant de 167600 € HT.

Vu la délibération n° 2013-77 du Conseil communautaire du 26 mars 2013 approuvant l'avenant n°1 de transfert de SACER SUD EST (mandataire) au profit de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE (mandataire).

Vu la délibération n° 2013-213 du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant n°2 de travaux supplémentaires d'un montant de 35 608,75 € HT soit une augmentation de 21,25 % du montant initial du marché.

Vu la délibération n° 2014-155 du Conseil communautaire du 19 novembre 2014 approuvant l'avenant n°3 de travaux supplémentaires d'un montant de 21 560,50 € HT soit une augmentation de 34,11 % portant le marché à 224 769,25 € HT.

Vu les pièces du marché 2012-65-04 et l'article 16 du CCAP mentionnant que seules les stipulations du C.C.A.G.-Travaux, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Vu l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ( CCAG travaux) et en particulier son article 46.4 qui dispose que « Lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %.

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité. Le titulaire doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de deux mois compté à partir de la notification de la décision de résiliation. »

Considérant que le groupement COLAS RHONE ALPES AUVERGNE (mandataire)/ GUINTOLI/EHTP a exécuté une partie des travaux relatifs au déploiement des réseaux secs de l'extension de la ZI Bois de Leuze, à l'exception des travaux liés au passage sous la voie SNCF et qu'il ne peut achever le déploiement des

réseaux secs sous la voie ferrée car soumis à de nouvelles exigences administratives et techniques de la SNCF modifiant significativement les conditions d'exécution du marché sur le plan technique et financier ;

Considérant qu'une partie des travaux a été réalisée et mandatée pour un montant total de 215 777,31 € HT soit 258 262,36 € TTC. Cette somme a été entièrement réglée au groupement.

Eu égard aux nouvelles exigences administratives et techniques de la SNCF entraînant le dépassement conséquent du budget alloué à l'opération, il convient de résilier et de solder le marché 2012-65 lot 4 pour abandon du projet.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - PRONONCER** la résiliation du marché 2012-65 (lot 4) pour motif d'intérêt général d'abandon du projet initial conclu avec groupement COLAS RHONE ALPES AUVERGNE (mandataire)/ GUINTOLI/EHTP ;

**2 - AUTORISER** le président à établir le décompte de résiliation représentant la somme de 449,60 € HT conformément aux modalités de calcul définies par le CCAG Travaux et à le notifier au titulaire du marché, la date effective de résiliation retenue sera celle de la notification ;

**3 - PRÉLEVER** les frais d'indemnisation sur les crédits réservés à l'opération selon le décompte fourni par le prestataire et validé par le pouvoir adjudicateur ;

**3 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020  
Reçu en préfecture le 27/02/2020  
Affiché le 27/02/2020   
ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_022-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

**CC2020\_022 :** Grands travaux et développement économiques / Abandon du projet - résiliation du marché / Travaux d'extension de la Z.I. du Bois de Leuze à Saint Martin de Crau / Lot 5 : travaux de Fonçage sous la voie RFF

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

### Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020



ID : 013-241300417-20200225-CC2020\_022-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020  
Reçu en préfecture le 27/02/2020  
Affiché le 27/02/2020  
ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_022-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020

**CC2020\_022 :** Grands travaux et développement économiques / Abandon du projet - résiliation du marché / Travaux d'extension de la Z.I. du Bois de Leuze à Saint Martin de Crau / Lot 5 : travaux de Fonçage sous la voie RFF

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2013-180 du Conseil communautaire du 26 novembre 2013 attribuant le marché 2013-65 lot 5 « Fonçage sous voie RFF » à la société MIDI FORAGES SAS pour un montant de 226 100 € HT ;

Vu les pièces du marché 2013-65-05 ainsi que l'article 16 du CCAP mentionnant que seules les stipulations du C.C.A.G.-Travaux, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Vu l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG travaux) et en particulier son article 46.4 qui dispose que « Lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %.

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité. Le titulaire doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de deux mois compté à partir de la notification de la décision de résiliation».

Considérant que l'entreprise MIDI FORAGES SAS n'a pas démarré les travaux car le dossier technique initialement constitué ne correspond plus aux exigences de la SNCF Réseaux car cette dernière soumet à de nouvelles contraintes administratives et techniques toutes les opérations de passage sous les voies ferrées, et que ces nouvelles contraintes modifient très significativement les conditions d'exécution dudit marché tant sur la plan technique que sur le plan financier ;

Eu égard à la complexité technique des nouvelles exigences de la SNCF Réseau et au dépassement conséquent du budget alloué à l'opération, il convient d'abandonner le projet initial de fonçage sous la voie ferrée et de résilier le marché 2013-65 (lot 5).

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - PRONONCER** la résiliation du marché 2013-65 (lot 5) pour motif d'intérêt général d'abandon du projet initial conclu avec l'entreprise MIDI FORAGES SAS ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à établir le décompte de résiliation représentant la somme de 11 305 € HT conformément aux modalités

de calcul définies par le CCAG Travaux et à le notifier au titulaire du marché, la date effective de résiliation retenue sera celle de la notification ;

**3 - PRÉLEVER** les frais d'indemnisation sur les crédits réservés à l'opération selon le décompte fourni par le prestataire et validé par le pouvoir adjudicateur ;

**4 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (41)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le 27/02/2020 
ID : 013-241300417-20200226-CC2020_022-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_023-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

**CC2020\_023 :** Finances /Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2020

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

#### Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020



ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_023-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020  
Reçu en préfecture le 27/02/2020  
Affiché le 27/02/2020  
ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_023-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020**

**CC2020\_023 :** Finances /Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2020

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 7.2

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du code de l'environnement ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2018-005 du 13 février 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) instituant la taxe GEMAPI ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

### **Estimation du montant annuel prévisionnel des charges :**

En 2020 l'exercice de la compétence GEMAPI devrait nécessiter une inscription budgétaire d'environ 2,6 M€, soit :

- en investissement environ 1,6 M€ financé par la taxe GEMAPI,
- en fonctionnement environ 1,0 M€ , financé par la retenue sur l'attribution

de compensation pour partie (cotisations SYMADREM ) ;

Considérant le prévisionnel des dépenses 2020 pour l'exercice de la compétence tel que défini ci-dessus ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2020.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - FIXER** le produit de ladite taxe à 2.000.000,00 € pour l'année 2020 ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le 27/02/2020 
ID : 013-241300417-20200226-CC2020_023-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020  
Reçu en préfecture le 27/02/2020  
Affiché le 27/02/2020  
ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_024-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

**CC2020\_024 :** Prévention et gestion des risques / Retrait de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbantane Lône de Vallabrègues (SMHTBLV) suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) - Complément de la délibération n° CC2019\_210 du 11 décembre 2019

L'an deux mille vingt , le vingt six février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DUPONT, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Florence RIVAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Eliane QUILLE-JACQUEMOT)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)

#### Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Madame Renée AMY
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Patrick CHAUVIN
- Madame Danielle DUCROS

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

 SLO

ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_024-DE

- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

ID : 013-241300417-20200226-CC2020\_024-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2020**

**CC2020\_024 :** Prévention et gestion des risques / Retrait de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues (SMHTBLV) suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) - Complément de la délibération n° CC2019\_210 du 11 décembre 2019

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'article L.5216-7IV bis du CGCT pour les communautés d'agglomération ;

Vu l'article L.5211-19-2 du CGCT sur la demande de retrait d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale sur les syndicats mixtes auquel appartient cet établissement ;

Vu l'article L5721-6-1 - I - du CGCT qui précise que : "Le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits biens et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert: ...le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités territoriales et EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes..." ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-210 du 11/12/2019 approuvant le retrait de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du syndicat mixte d'aménagement hydraulique Bassin de Tarascon Barbentane Lône de Vallabrègues (SMHTBLV) suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) ;

Considérant qu'en application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, le SMHTBLV et la CA ACCM doivent approuver de manière concordante les conditions financières et patrimoniales afférentes à ce retrait ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations sont attachés à la compétence GEMAPI transférée au SYMADREM, il n'y a donc pas lieu de prévoir une répartition des biens, droits et obligations entre le syndicat et la CA ACCM

dans le cadre de la dissolution du SMHTBLV, les éléments du bilan du passif et de l'actif partant directement au SYMADREM ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** en complément de la délibération n° 2019-210 du 11/12/2019 les conditions financières et patrimoniales du retrait de la communauté d'agglomération ACCM du SMHTBLV ;

**2 - DIRE** qu'il n'y a pas lieu de prévoir une répartition des biens, droits et obligations entre le syndicat et la communauté d'agglomération ACCM dans le cadre du retrait et de la dissolution du SMHTBLV, les éléments du bilan du passif et de l'actif partant directement au SYMADREM ;

**3 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHENEL, CORRÉARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, QUILLE-JACQUEMOT, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**